



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-064

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS12 /

12-2024-02-01-00001 - Décision tarifaire 2024 SSIAD Decazeville Filiéris (2 pages)

Page 3

ARS12

12-2024-02-01-00001

Décision tarifaire 2024 SSIAD Decazeville Filiéris

DECISION TARIFAIRE PROVISOIRE PAR ANTICIPATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2024 DU
SSIAD FILIERIS DE DECAZEVILLE - 120787684

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD FILIERIS DE DECAZEVILLE (120787684) sise 4, PL CABROL 12300 DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CANSSM FILIERIS (750050759);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de soins est fixée à 604 298,85 € au titre de 2024 dont

- 100 000,00 € à titre non reconductible.

Les crédits non reconductibles (CNR) font l'objet **d'un versement unique de 100 000,00 € sur le paiement du mois de février 2024**, en même temps que le douzième de ce même mois.

La dotation hors CNR s'établit à 504 298,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle hors CNR s'établit à 42 024,90 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 504 298,85 €.:

- pour l'accueil de personnes âgées : 504 298,85 € (douzième applicable s'élevant à 42 024,90 €).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CANSSM FILIERIS (750050759) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ, le 1^{er} février 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron
Benjamin ARNAL